

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VALENCIENNES - 5906 - Actes des sociétés
(A) - Dépôt le 18/12/2024 - 5198 - 2022 B 00900 - 920 192 200 - L'ODYSSEE



SOFICAM

Société Fiduciaire Conseil Audit Management

L'ODYSSEE

Société par actions simplifiée au capital de 1 875 000,00 €
164, rue Angèle Lecat – 59226 Rumegies
920 192 200 RCS Valenciennes

Rapport du commissaire aux apports

Apport d'actions AABC.G consenti à la SAS L'ODYSSEE

Décembre 2024

L'ODYSEE

Apports titres

AABC.G

Décembre 2024

Rapport du Commissaire aux apports

Apport de titres AABC.G à la SAS L'ODYSEE

Aux associés,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par décision des associés en date du 16 décembre 2024, concernant l'apport des titres AABC.G consenti par des apporteurs personnes physiques (les « Apporteurs ») au profit de la société L'ODYSEE (la « Bénéficiaire »), nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans le projet de traité d'apport.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la Bénéficiaire.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé dans cette opération et nous n'en avons découvert aucun.

A aucun moment, nous nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion, présentées selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse
4. Conclusion

L'ODYSSEE

Apports titres

AABC.G

Décembre 2024

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte et objectifs de l'opération

L'opération consiste en l'apport de la pleine propriété de 422.065 actions sur les 1.205.900 actions composant le capital de la société AABC.G, soit 35 % du capital. Cet apport sera rémunéré par une augmentation de capital de la société L'ODYSSEE.

Les apporteurs souhaitent regrouper les titres qu'ils possèdent dans une holding familiale.

1.2 Apporteurs

Les apporteurs sont des personnes physiques. Pour des raisons de confidentialité nous ne reprendrons pas le détail de ces éléments dans le présent rapport.

1.3 Société dont les titres sont apportés : AABC.G SAS

AABC.G est une société par actions simplifiée au capital de 1.205.900 euros, dont le siège social est situé 105 rue Eugène Millecamps 59226 Rumegies, immatriculée au RCS de Valenciennes sous le numéro 451397483.

La société AABC.G a pour objet :

« La gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, en vue de diriger et de contrôler leur activité,

La prise de participation dans toutes sociétés, quel que soit l'objet, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandites, de souscriptions ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement,

Le suivi des sociétés ainsi contrôlées,

L'animation, l'assistance et le management de l'ensemble des filiales de la société, le conseil en management, en organisation, en systèmes d'informations et plus généralement toute activité de conseil dans tous les domaines liés à la vie de l'entreprise, ...».

Le capital de la société AABC.G est composé de 1.205.900 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

L'opération concerne l'apport par des personnes physiques de 422.065 actions AABC.G qu'ils détiennent en pleine propriété.

1.4 Société bénéficiaire des apports : L'ODYSSEE

La société L'ODYSSEE bénéficiaire des apports est une société par actions simplifiée au capital de 1.875.000,00 €, dont le siège social est situé 164 rue Angèle Lecat 59226 Rumegies, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Valenciennes sous le numéro 920 192 200.

La société L'ODYSSEE est une holding qui a pour objet :

« La prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés commerciales, industrielles ou civiles, et la gestion de ces participations par tous moyens et, en général, directement ou indirectement, toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, mobilières ou immobilières, nécessaires ou utilisées à la réalisation ou au développement des affaires de la Société ;

L'ODYSSEE

Apports titres

AABC.G

Décembre 2024

La réalisation de prestations de consultance, d'assistance et autres prestations de services à destination de toutes entreprises et dans tous les domaines liés à la vie de l'entreprise. Sont notamment visés les prestations de conseils et management d'entreprises...».

Le capital de la société L'ODYSSEE est divisé en 1.875.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

1.5 Description et évaluation des apports

L'apport prévu porte sur la pleine et entière propriété de 422.065 actions de la société AABC.G évaluées à 23.449.931,40 €, soit 55,56 euros pour chaque action.

Les droits sociaux apportés seront transcrits pour leur valeur réelle dans les écritures comptables de la société L'ODYSSEE, Société Bénéficiaire des apports.

1.6 Rémunération de l'apport

En rémunération des apports d'actions ordinaires AABC.G, outre une soulte de 3,90 €, il sera attribué 23.217.750 actions L'ODYSSEE émises pour un prix de souscription d'un euro et un centime (1,01 €) égal à leur valeur nominale d'un euro (1 €) augmentée d'une prime d'apport d'un centime (0,01 €) par action.

Le capital social de L'ODYSSEE sera ainsi porté de 1.875.000,00 € à 25 092 750 € divisé en 25 092 750 titres de 1€ de valeur nominale chacun.

La différence entre la valeur de l'apport de 23.449.931,40 € et la valeur nominale totale des titres qui le rémunèrent de 23.217.750 € sera affectée à un compte « Prime d'apport », sur lequel tous les associés auront les mêmes droits.

Le rapport d'échange a été déterminé sur la base de la valeur réelle estimée de l'action L'ODYSSEE, soit 1,01 € pour chacune des 1.875.000 actions composant le capital de la société L'ODYSSEE.

1.7 Propriété, jouissance et conditions de l'apport

La société L'ODYSSEE aura la propriété des 422.065 actions ordinaires AABC.G apportées à compter de la date de la décision des associés approuvant la réalisation définitive desdits apports en nature et l'augmentation de capital les rémunérant.

La société L'ODYSSEE aura droit aux dividendes dont la décision de distribution sera postérieure à la date de réalisation définitive de l'apport.

1.8 Conditions suspensives

La réalisation de l'Apport et l'émission des Actions interviendra sous les conditions suspensives suivantes :

- Approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération par les associés du Bénéficiaire dans les conditions légales applicables ;
- Obtention de l'agrément de la société L'ODYSSEE par la collectivité des associés de la société AABC.G en qualité de nouvelle associée ;
- Obtention de l'accord exprès de l'opération d'apport par les donateurs des actions dont l'apport est envisagé.

L'ODYSSEE

Apports titres

AABC.G

Décembre 2024

A défaut de réalisation des conditions suspensives susvisées le 31 décembre 2024, le Traité sera caduc de plein droit sans autre formalité et sans qu'aucune indemnité ne soit due de part ou d'autre.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports

Notre mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi et prévues par le cadre conceptuel de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Elle a pour objet d'éclairer les associés de la société L'ODYSSEE sur l'absence de surévaluation des apports et que leur valeur correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la Société Bénéficiaire des apports majorée de la prime d'apport. En conséquence, elle ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Par ailleurs, l'opération soumise à votre approbation s'inscrit dans un contexte patrimonial et familial sur lequel nous ne formulons aucun avis.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des décisions des associés appelés à se prononcer sur l'opération d'apport.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Dans ce cadre, nous décrivons ci-après les principales diligences que nous avons menées :

- Prise de connaissance du contexte, des objectifs et des modalités de la présente opération d'apport ;
- Contrôle de la réalité des apports en particulier de la propriété des titres et de l'absence de tous gage, privilège ou nantissement sur les titres apportés ;
- Revue des différents documents relatifs à l'opération, notamment le traité d'apport, les documents juridiques, comptables et financiers se rapportant à l'opération ;
- Vérification que le traité d'apport comporte mention des conditions suspensives au transfert des titres ;
- Vérification du respect de la réglementation en vigueur en matière de valorisation des apports ;
- Appréciation des valeurs proposées dans le traité d'apport ;
- Suivi, jusqu'à la date du présent rapport, de l'absence de faits ou d'événements significatifs susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Le mode d'évaluation retenu repose sur la valeur patrimoniale de la société AABC.G déterminée sur la base de l'actif net comptable corrigé. Cette valeur est obtenue en additionnant une estimation de la valeur de marché des biens détenus par la société, dont

L'ODYSSEE

Apports titres

AABC.G

Décembre 2024

on retrace les dettes. La méthode de valorisation des apports à la valeur réelle par les parties aux termes du traité d'apport est conforme à la réglementation comptable applicable et les modalités d'évaluation n'appellent pas d'observation de notre part.

2.3 Appréciation de la valeur des apports

S'agissant d'une opération d'apport de titres, l'analyse de la valeur individuelle des apports est à relier à sa valeur globale.

Afin d'apprécier la valeur des apports nous avons examiné les travaux de valorisation mis en œuvre par le cabinet d'expertise comptable. L'évaluation faite par ce cabinet a été menée à partir d'une estimation de la valeur patrimoniale sur la base de l'actif net réévalué.

Nos diligences ont consisté, en particulier, à :

- Apprécier la méthode retenue dans le rapport d'évaluation ;
- Recouper la valeur de l'action avec celle retenue dans un acte de donation-partage desdites actions en date du 19 décembre 2023 ;
- Rapprocher la valeur de l'action avec la quote-part d'actif net comptable qu'elle représente au 31 décembre 2023, cet actif net étant composé majoritairement de titres de participation entrés dans le patrimoine au cours de l'exercice 2023 à leur valeur de marché.
- S'assurer que les résultats réalisés dans les différentes filiales de la société AABC.G depuis l'ouverture de l'exercice 2024 ne sont pas de nature à remettre en cause le niveau de valorisation retenu pour l'opération d'apport.

3. SYNTHÈSE

L'apport porte sur 422.065 actions de la société AABC.G valorisées à 23.449.931,40 €.

Nous n'avons pas identifié d'éléments susceptibles de remettre en cause la valeur individuelle et la valeur globale des apports.

A l'issue de nos travaux, la valeur des apports considérée dans son ensemble n'appelle donc pas de commentaire de notre part.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre, augmentée de la prime d'apport.

Paris, le 17 décembre 2024,

Le commissaire aux apports

SOFICAM



Jean-Luc Gourmelen
Associé-gérant
